

Conseil d'administration du 02 mai 2018

Délibération n° 2018-15

relative aux sorties d'actif 2017 de l'ANCOLS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

***Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 342-2 et l'article R 342-3,*

***Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

***Vu** le rapport présenté par l'Agent comptable de l'Agence nationale de contrôle du logement social,*

DÉCIDE :

Article 1^{er} : les sorties d'actif effectuées par l'Agence nationale de contrôle du logement social au cours de l'année 2017 sont approuvées, conformément aux tableaux annexés au compte financier de l'Agent comptable.

Article 2 : les sorties d'actif sont les suivantes :

- Matériels informatiques totalement amortis, cédés à titre gratuit aux agents de l'ANCOLS ;
- Matériels informatiques volés, pour un montant de 1 044,53 € ;
- Sortie de mobiliers partiellement amortis à titre onéreux pour un montant de 22 747,61 €. Le produit de cette cession est de 602,40 € ;
- Sortie de mobiliers partiellement amortis mis au rebut, pour un montant de 2 752,80 €.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 02 mai 2018
Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.